



CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 septembre 2024



PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TRENTE SEPTEMBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 24 septembre 2024, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON, *Adjointes au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Sophie GAIME, Graziella EBELY, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Alexis CHAMEREAU (*pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Laurent LENAIN (*pouvoir à Mme CADET*) - Philippe BENY (*pouvoir à Mr LEBAILLIF*)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu des séances du 27 mai 2024 et 1er juillet 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Arnaud VANNIER

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2024			
N° Décision	Date	Thème	Affaires
27/2024	28/05/2024	Affaires Financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour l'aménagement d'une voie verte depuis Verneuil-en-Halatte jusqu'au Parc Alata pour un montant de 411 833.81€ HT, une demande de subvention au Fonds européen de développement régional, au taux maximum.
28/2024	01/04/2024	Contrat	Contrat avec Monsieur Yann WARNIER pour l'enseignement aux enfants des écoles élémentaires de la commune, de la pratique des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2024/2025. En contrepartie de ses services, le prestataire percevra un prix forfaitaire horaire d'un montant de 40 € « quarante euros » toutes charges comprises.

29/2024	03/07/2024	Contrat	Accord-cadre avec SOCOTEC EQUIPEMENT pour le marché public relatif au marché à bons de commande concernant les vérifications annuelle. Le marché est conclu pour un montant maximal annuel de 24 999.99 € HT sur une période de 12 mois, pouvant être reconduit 3 fois.
30/2024	17/07/2024	Convention	Avenant N°1 : Transfert du titulaire du marché portant sur la révision du P.L.U. initialement conclu au nom d'Urba Services Sarl au nom de l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL .
31/2024	17/07/2024	Convention	Convention pour l'avenant N°2 avec l'Agence d'Urbanisme ARVAL SARL pour des études nécessaires à la réalisation des points complémentaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme. La rémunération pour l'exécution de la mission est fixée forfaitairement à 5 480€ HT, soit 6 576€ TTC.
32/2024	18/07/2024	Contrat	Contrat avec OLB PRODUCTIONS pour un spectacle avec sonorisation pour l'animation de l'après-midi festive « Sorcières, Monstres & Cie » le dimanche 27 octobre 2024, à la salle des fêtes, place de Piegaro. Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 1050€.
33/2024	18/07/2024	Contrat	Contrat avec l'Association PACIFIK pour l'organisation d'un spectacle technique son et lumière Le samedi 29 mars 2025 à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro. Le montant de la prestation (cotisations sociales incluses) est fixé à 3000€ TTC.
34/2024	31/07/2024	Convention	Convention de mandat avec TAXPLUS CONSULTING SAS pour l'analyse de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères afin d'identifier, d'évaluer et de quantifier toutes les économies potentielles. La durée du contrat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date notification dudit contrat. La rémunération sera calculée sur la base de 30% HT des économies réalisées sur toute la période expertisée et plafonnée à 39 000€ HT.
35/2024	01/08/2024	Affaires Financières	Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour Aménagement d'une surélévation et d'un plateau surélevé Rue Jean Jacques Fussien pour un montant de 14 878.00€ HT.
36/2024	01/08/2024	Urbanisme	Acquisition à l'amiable de la propriété cadastrée BM 38 située Les Près du moulin d'en bas" à Verneuil-en-Halatte appartenant aux consorts DEMUYNCK . La vente se fera au prix principal de 26 110 €euros, les frais, droits et émoluments inhérents à la vente seront à la charge du vendeur.
37/2024	17/09/2024	Convention	Convention avec le curé-affectaire de l'Église Sainte Honoré de Verneuil-en-Halatte une convention d'utilisation de l'Église pour une manifestation le dimanche 15 décembre 2024 pour les besoins d'un concert de Gospel.
38/2024	19/09/2024	Protocole	Protocole d'accord avec Voies Navigables de France dont le siège social est situé 175 Rue Ludovic Bouteux 62408 BÉTHUNE pour l'encadrement des mesures de compensation environnementales du projet MAGEO.

AFFAIRES FINANCIÈRES

2024-45 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la ville,

Dans le cadre de l'exécution du budget 2024, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles

Chapitre 20 :

Opération 136 : Révision du PLU		
Article 202 : Frais élaboration doct urbanisme	:	+ 6 500 €
Opération 128 : Aménagement de voirie		
Article 2031 : Frais études	:	+ 13 000 €
Opération 138 : Aménagement du centre-ville		
Article 2031 : Frais études	:	- 19 500 €
Chapitre 21 :		
Opération 108 : Voirie et programmes divers		
Article 2151 : Réseaux de voirie	:	- 236 000 €
Opération 128 : Aménagement de voirie		
Article 2151 : Réseaux de voirie	:	+ 236 000 €

La section d'investissement reste inchangée à 7 130 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Néant

La section de fonctionnement reste à 10 980 000 €

Les nouvelles inscriptions concernent l'ajustement la 2^{ème} partie de l'aménagement de la voie douce rue de l'Égalité et l'avenant pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les dispositions ci-dessus énoncées.

2024-46 Avis sur le taux de progression pour l'année 2024 de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Il est institué depuis 1983, une Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I) qui compense forfaitairement les charges qui résultent pour les communes du droit au logement des instituteurs lorsque la commune est amenée à loger un instituteur.

Dans ce cas elle perçoit un montant forfaitaire qui est déterminé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national.

En revanche, lorsque les instituteurs ne sont pas logés par les communes, ceux-ci ont droit à une indemnité représentative de logement (IRL) qui est fixée dans chaque département par le Préfet après avis du comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Cette indemnité leur est versée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Quand le montant départemental de l'IRL dépasse le montant national fixé par le comité des finances locales, la différence est alors supportée par les communes.

Par courrier en date du 13 août 2024, la Préfecture nous informe que le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac entre les mois de juin 2023 et 2024 est de 2,3%.

Pour information le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2023 pour les instituteurs logés (D.S.I.) était de 2 808 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable sur le taux de progression de l'I.R.L. des instituteurs pour l'année de 2024, fixé à 2,3%.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts porte à la connaissance de la collectivité propriétaire les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du Régime Forestier de votre collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que nos forêts sont gérées par l'ONF qui après nous propose certains zonages en coupe. Pour l'année à venir ce sera sûrement dans la forêt du château car il y a beaucoup de frênes qui sont tombés et d'autres qui peuvent tomber à n'importe quel moment. On a vu pour que ce soit replanté assez rapidement.

Monsieur le Maire précise que dans ce qui est présenté, ce n'est pas certain que cela soit réalisé car elles sont proposées à une offre, mais parfois il n'y a pas d'acheteur, c'est donc relancé pour l'année suivante et cela peut aussi durer plusieurs années.

Daniel BOULANGER explique son vote contre car il se promène très régulièrement dans le parc du château. Il a observé qu'il y avait énormément d'arbres marqués, qui semblerait être malade d'après les agents de l'ONF et lorsqu'ils les voient coupés, la section de l'arbre lui paraît impeccable. Il ne comprend pas très bien cette coupe de 1000 m³. Il est conscient qu'il y avait un certain nombre d'abatage à faire mais cela lui semble tout de même énorme. Les outils qu'ils utilisent pour faire le débardage lui semble disproportionné.

Monsieur le Maire répond que les personnes de l'ONF ont suffisamment de connaissance et expliquent bien le pourquoi des coupes. Ce sont des coupes avant tout sanitaire et la problématique n'est pas toujours visible, cela peut venir de la racine ou en hauteur. En citant l'exemple du marronnier, il était atteint à la base et lorsqu'on l'a poussé tout le reste était correct sauf le haut et les branches qui pouvaient tomber à n'importe quel moment. Il précise ne pas avoir la connaissance pure et fait donc confiance à la personne de l'ONF qui est plutôt quelqu'un qui s'oppose aux décisions des ingénieurs de l'ONF. Qui dit coupe dit plantations après et on sera très regardant pour ces dernières afin de multiplier les essences pour que cela puisse résister au maximum aux changements climatiques.

Daniel BOULANGER demande s'il sera possible de savoir comment ils vont s'y prendre pour faire ces plantations et trouve tout à fait juste que les arbres qui étaient potentiellement dangereux situés relativement proche des allées empruntées fassent l'objet d'abatage, en revanche il y en a abattu en plein milieu de parcelles, là où personne ne va jamais. Il a assisté à 2 périodes de débardage dont 1 avec des engins très disproportionnés.

Monsieur le Maire dit que suite à ces remarques, nous allons inviter les représentants de l'ONF à faire en sorte que les engins soient adaptés à la zone géographique de façon à limiter la destruction des plantes environnantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 « pour » et « 1 contre » :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessous ;

- **Demande** à l'Office Nationale de Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
Pour les coupes inscrites, préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **Indique** que les outils mécanisés utilisés devront être adaptés à la géographie du terrain des parcelles

ÉTAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisio				
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mod dévol
									Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	
6u	JA	25	2.79	2025	2025			70	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

1 vote « contre »
Daniel BOULANGER

2024-48 Remboursement des frais avancés par un élu

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser exceptionnellement les frais engagés par un élu car il était impossible de régler par mandat administratif.

Achat de banderoles sur internet : 268.08€

Achat de nappe pour les manges debout : 55,99€

Achat alimentaire : 75€

Soit un total de 399,07€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le remboursement exceptionnel des frais engagés par un élu pour la somme de 399,07€

AFFAIRES GÉNÉRALES

2024-49 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Verneuil en Halatte et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **prévoit** dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- **donne** mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

2024-50 Fin de compétence et liquidation du SMIOCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-75 du 18 décembre 2023, la collectivité a approuvé la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE).

Le service de l'Etat, par arrêté préfectoral du 29 juillet 2024 ont mis fin à la compétence du SMIOCE et ont fixé les clés de répartition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les conditions de liquidations indiquées dans l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2024

RESSOURCES HUMAINES

2024-51 Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire. L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune de Verneuil en Halatte d'adhérer au dispositif précité,

Monsieur le Maire précise que les agents auront un accès directement sur la plateforme du centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- **Dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2024-52 Autorisation du recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponible

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du/de la candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe que le week-end dernier, de nombreuses motos ont été interpellées rue du Fonds du Charron pour aller en forêt. La gendarmerie est intervenue et il semblerait que ce soit lié à une auto-école.

Monsieur le Maire informe que la piste voie douce est faite rue de l'Égalité. Pendant les vacances scolaires de la Toussaint, la dernière zone de roulement sera terminée, mettant ainsi un terme à la phase 2. La phase 3 se fera l'année prochaine en espérant avoir l'acquisition des zones agricoles, actuellement en discussion avec la SAFER, l'EPFLO et les propriétaires.

Monsieur le Maire informe que les 2 parkings seront terminés pour les vacances d'octobre. On aura totalement changé cette entrée de la commune, d'autres choses se feront d'ici la fin d'année, des plateformes, des surélévations de chaussée et d'autres l'année prochaine pour l'intérêt de Verneuil.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h15

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 21 Octobre 2024

-◇-◇-◇-

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE

